

*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES LAUBIES - Commune*

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe HEBRARD.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

Présents : Philippe HEBRARD, Arnaud GIBELIN, Fabienne ROUSSET, Caroline CETTE, Madison COUSSEMENT, Damien LAPORTE, Daniel MAURIN, Valérie TOLA, Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY

Représentés :

Absents et excusés : Antoine PREJET

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026
- Délibération du compte unique financier - LES LAUBIES 2025
- Délibération du compte unique financier - SERVICE EAU LES LAUBIES 2025
- Budget Les Laubies : vote du budget primitif 2026
- Budget Service EAU : vote du budget primitif 2026
- Rétrocession de la concession funéraire

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 20 avril 2026 : 1 Contre (M. Yoyotte-Landry Joël), 1 Abstention (Mme Muret Trousselier Léa) et 8 Pour.

Délibérations du conseil :

7.1-Compte Financier Unique et affectation du résultat de fonctionnement- Commune 2025 (N° DE_2026_016)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°ML_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ; Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Maire, Philippe HEBRARD, se retire et ne prend pas part au vote. Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	255 565,30	0,00	370 783,95	0,00	626 349,25

Opérations	157 279,24	218 280,49	192 999,47	56 935,04	350 278,71	275 215,53
exercice						
TOTAUX	157 279,24	473 845,79	192 999,47	427 718,99	350 278,71	901 564,78
Résultat de clôture		316 566,55		234 719,52		551 286,07
Restes à réaliser					69 059,43	0,00
Besoin / excédent de financement total						482 226,64
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						100 000,00

Le conseil municipal réuni et présidé par le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	116 566,55
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	200 000,00

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	234 719,52
---	------------

M. Yoyotte-Landry Joël aimerait faire une remarque en disant que dans toutes les communes, c’est en principe le Maire qui présente le budget et ne comprend pas pourquoi M. le Maire est sorti, M. Gibelin dit que c’est une obligation que M. le Maire sorte de la salle pour le CFU et précise que ce n’est pas le budget.

M. Yoyotte-Landry Joël souhaite faire une observation, Il constate que l’exécution s’élève à 551286€. Et se pose la question sur la sincérité des sommes pour l’année 2025. M. Yoyotte-Landry considère qu’une bonne gestion serait d’emprunter pour gérer efficacement la commune. Monsieur Gibelin informe que c’est la gestion qui est adoptée depuis plusieurs mandatures avec l’accord de l’ensemble des conseillers.

M. Gibelin tient à préciser que depuis les années qu’il est élu, le 1^{er} adjoint a toujours présenté le CFU car le maire n’a pas le droit d’y être, M. Yoyotte-Landry a bien entendu son observation.

Délibération : 2 Contres (M.Yoyotte-Landry Joël et Mme Muret Trousselier Léa) et 7 Pour.

7.1-Compte Financier Unique et affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU 2025 (N° DE_2026_017)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°ML_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025; Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Maire, Philippe HEBRARD, se retire et ne prend pas part au vote. Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	138 554,27	0,00	47 516,92	0,00	186 071,19
Opérations exercice	39 427,09	67 024,02	26 104,33	0,00	65 531,42	67 024,02
TOTAUX	39 427,09	205 578,29	26 104,33	47 516,92	65 531,42	253 095,21
Résultat de clôture		166 151,20		21 412,59		187 563,79
Restes à réaliser					6 318,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						181 245,79
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						80 000,00

Le conseil municipal réuni et présidé par le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à le 1er Adjoint, Arnaud GIBELIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	100 151,20
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	66 000,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	21 412,59

Délibération : 2 voix Contre (M. Yoyotte-Landry Joël et Mme Muret Trousselier Léa) et 7 Pour

7.1- Budgets 2026- Commune et Eau (N° DE_2026_018)

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant que les budgets primitifs de la commune de Les Laubies prévoient les dépenses et les recettes de l'année 2026 pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité,

Le projet des budgets primitifs pour l'année 2026 de la commune de Les Laubies s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses</i>	422 500,00 €	622 280,00 €
<i>Recettes</i>	422 500,00 €	622 280,00 €

Budget Eau :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Dépenses</i>	140 300,00 €	197 980,00 €

Recettes	140 300,00 €	197 980,00 €
----------	--------------	--------------

Oui la présentation du budget primitif de la commune et de son budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Philippe HEBRARD : à 8 voix Pour et 2 voix Contre (Léa MURET-TROUSSELIER, Joël YOYOTTE-LANDRY)

- Approuve le budget primitif de la commune de Les Laubies pour l'exercice 2026 ainsi que son budget annexe tels qu'ils ont été présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présents budgets.

M. Yoyotte-Landry a une observation par rapport au budget primitif, les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à 2025... et il ne sait pas quelle crédibilité est à accorder à ce chiffre par rapport au montant budgété pour 2025 ... et précise un taux de 45 % qui trouve faible. Puis rappelle comme précédemment que le recours à l'emprunt pourrait permettre à la commune de garder de l'autofinancement. M. Yoyotte-Landry ne comprend pas d'où sortent ces chiffres, trouve que cela manque de sincérité et de fiabilité des montants du budget et trouve que cela manque d'ambition. M. le Maire répond qu'il y a pas mal de dossiers en cours non finalisés, voir non débutés, nous nous devons de réaliser toutes les prévisions votées pour 2026 et précise qu'il invite l'ensemble du conseil à être force de proposition pour le reste de la mandature. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas fermé aux propositions de chacun des conseillers en place et compte bien que tout le monde s'engage à essayer de faire quelque chose pour notre commune.

Délibération : 8 voix Pour et 2 voix Contre (M. Yoyotte-Landry Joël et Mme Muret Trousselier Léa)

7.1-Retrocession d'une concession funéraire (N° DE_2026_019)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de rétrocession de la concession n°134 par son titulaire pour raisons personnelles. Il rappelle que cette concession est vide de tout corps et qu'aucun monument funéraire y est dressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession n°134 et précise que le titulaire sera indemnisé en fonction de la durée déjà écoulée qui sera calculé par le Service de Gestion Comptable.

Cette rétrocession sera inscrite sur le budget communal à l'article 673.

Délibération : 8 voix Pour et 2 voix qui s'abstiennent (M. Yoyotte-Landry Joël et Mme Muret Trousselier Léa)

Séance levée à 21h22

Philippe HEBRARD
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance



